

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

Jeudi 28 novembre 2019 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 22 novembre 2019

Présents (26) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON –Paul DUGERDIL –Gérard DELEMONTEIX-Stéphanie PIEDVIN- Valentin DURAND
WAREMBOURG-Nicole VAUCHER-André PAYRAUD-Myriam RECH-Pascale JASAK-Daniel DURET-Christiane DAUDIN-
Fabrice PAYRAUD-Olivier VEZINHET-Michel PITZALIS-Sylvie CAMPOY-Danièle DUMAX BAUDRON-Alain ROGER-Raphaël
CASTERA-Christine PERRIER-Pierre GUEGUEN-Josiane BOUCHARD-Michel DUBY- Annette BORDON-Laurent NARDI-
Sylvie BRIANCEAU

Absents représentés (5) :

Albanne THIERRIAZ donne pouvoir à André PAYRAUD
Nadine CANTELE donne pouvoir à Myriam RECH
Ophélie NIER donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Christèle REBET donne pouvoir à Alain ROGER
Belgin CETIN donne pouvoir à Raphaël CASTERA

Absents (2) : Michel METIVIER-Monique POULLOT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Stéphanie PIEDVIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

01 / DEL2019-140 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 24 octobre 2019

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

[URBANISME](#)

02 / DEL2019-141: Approbation du plan local d'urbanisme

Paul DUGERDIL rappelle au Conseil Municipal les motifs pour lesquels l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Passy a été prescrite par délibération n° 2015-156 en date du 26 novembre 2015 avec pour objectifs de :

Objectifs - AXE SOCIAL

- Accompagner la croissance démographique pour permettre à la commune de renforcer la dynamique de la ville en :
 - garantissant l'usage des équipements publics
 - poursuivant le développement des espaces publics, notamment avec des espaces d'animations et de loisirs.
 - maintenant, voire développant, les commerces et services de proximité à terme
- Répondre aux besoins en résidences principales pour accueillir les populations nouvelles tout en maîtrisant la pression foncière. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver les qualités de vie de Passy, garantes de son attractivité et de son dynamisme.
- Améliorer le système de mobilité (par les transports collectifs, les modes doux) entre les polarités et les équipements structurants (halte ferroviaire de Chedde, équipements scolaires et sportifs).
- Favoriser le développement de formes urbaines denses et offrir des alternatives à la production de logements individuels.
- Favoriser la requalification des sites en déshérence (sites du Mont-Blanc, la Passerane, les Chênes, la Ravoire...).
- Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec :
 - la perspective d'accueil souhaitée ;
 - l'organisation urbaine souhaitée tout en tenant compte des paysages.
- Poursuivre la réalisation de logements sociaux, en déployant les outils de la mixité sociale mis à disposition dans les Plans Locaux d'Urbanisme (logements locatifs sociaux, accession sociale...) et garantir l'hébergement adapté aux personnes âgées.
- Établir un projet de vie tenant compte de la qualité du cadre de vie (requalification des espaces publics) et répondant aux besoins en équipements de la population actuelle et future à l'horizon 2025-2030.
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités (chef-lieu, Marlioz, Chedde, Abbaye, Plateau d'Assy) dans l'organisation urbaine, de par leur importance dans le fonctionnement communal.
- Maîtriser l'urbanisation sur les hameaux secondaires et le coteau de Passy, en limitant le développement en extensif, au sein de limites claires d'urbanisation.
- Préserver et valoriser le bâti patrimonial (patrimoine agricole avec les granges vernaculaires de la plaine de Passy, les anciens corps de ferme, patrimoine du XXème siècle avec les Cités Jardin de Chedde, patrimoine lié aux sanatoriums, patrimoine culturel)

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- Favoriser l'implantation d'entreprises artisanales, industrielles, notamment dans la vallée le long des axes routiers stratégiques.
- Conforter et développer les commerces et services de proximité autour des polarités urbaines identifiées sur la commune (Chedde, Marlioz, Chef-lieu, Plateau d'Assy et Abbaye), et plus généralement au sein du tissu bâti existant.
- Pérenniser l'activité agricole sur le territoire en tenant compte de la complémentarité des différentes zones d'exploitation que sont la plaine, les coteaux et les alpages
- Mettre en avant la position touristique de la commune en belvédère du Mont-Blanc tout en pérennisant la grande diversité économique de Passy.
- Renforcer le secteur touristique autour de 3 pôles stratégiques : le Lac de Passy, le Plateau d'Assy et Plaine Joux, tout en assurant des possibilités d'évolutions futures.
- Anticiper et faciliter la mutation et la reconversion des établissements médicaux et conserver l'emploi lié aux activités médicales et paramédicales (les anciens sanatoriums par exemple).

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :
 - Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 du Haut Giffre, des Aiguilles rouges, ZNIEFF)
 - Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue)
 - Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue
- Tenir compte de la capacité des réseaux :
 - Tenir compte des problématiques liées à l'assainissement individuel et collectif.
 - Tenir compte de la problématique des eaux pluviales (capacité des réseaux, capacité d'infiltration, ...)
- Prendre en compte les risques naturels en stoppant le développement des secteurs concernés par des aléas forts.
- Établir un projet qui permette de:
 - Préserver les paysages caractéristiques de la commune
 - Repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine : anciens corps de ferme, cité jardins de Chedde, église du Plateau d'Assy, éléments du grand paysage, coupures vertes qui constituent des limites claires d'urbanisation, participant notamment à la lisibilité des différents espaces, ...
- Réduire les risques de nuisances (sonores, visuelles...) liés aux déplacements et aux activités industrielles et de loisirs
- Intégrer les rénovations énergétiques des bâtiments publics

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune;
- une meilleure protection de l'environnement et valorisation du cadre de vie par l'orientation vers des solutions de développement et d'aménagement durables ;
- l'adaptation du document existant aux nouvelles réglementations et contraintes supra-communales.

Monsieur le Maire explique à quelle étape de la procédure l'élaboration se situe : en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de PASSY n°2019-02 en date du 24 janvier 2019, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté n°199-2019 en date du 17 juin 2019. L'enquête s'est déroulée du 08 juillet 2019 au 09 septembre 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 octobre 2019. Ses conclusions motivées font état d'un avis favorable, assorti de trois réserves et de quatre recommandations.

Les trois réserves sont :

- Réserve n°1 : améliorer la lisibilité de numéros de parcelles des documents graphiques
- Réserve n°2 : améliorer la rédaction du Règlement écrit en rectifiant les erreurs
- Réserve n°3 : modifier la zone Uxc du supermarché Super U : réduction à l'Ouest, augmentation à l'Est

Les recommandations sont :

- Recommandation n°1 : améliorer la gestion du stockage le long de l'Arve pour éviter le continuum de gravats –
- Recommandation n°2 : classement, dans la mesure du possible, des groupes d'habitation isolées en zone N plutôt qu'en A, en mettant les mêmes règles dans les deux zones pour les évolutions des habitations
- Recommandation n°3 : trouver un cadre pour permettre l'évolution des anciens sanatoriums en cas de suppression des STECAL
- Recommandation n°4 : numéroter les OAPs et les porter sur les documents graphiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération telle que présentée a été complétée et un visa, en référence à la délibération n°2017-127 en date du 21 septembre 2017 valant application des dispositifs issus de la recodification du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU, a été rajoutée. Cette information ne donne pas suite à débat.

Monsieur le Maire revient sur les recommandations du commissaire enquêteur et explique que la recommandation n°3 a été levée partiellement. Un certain nombre de STECAL a été supprimé pour suivre les avis des PPA, les futurs projets seront pris en compte dans le cadre de procédures d'urbanisme ultérieures. Il poursuit en expliquant que la recommandation n°4 n'a pas été prise en compte afin de ne pas surcharger le document graphique. Ces informations ne donnent pas suite à débat.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé au Conseil municipal d'améliorer la lisibilité du document graphique, de parfaire la rédaction du règlement en corrigeant notamment les erreurs matérielles. La zone Uxc du supermarché est reclassée en Ub pour sa partie Ouest et la partie Est est mise en cohérence avec l'usage du sol existante.

De plus, Monsieur le Maire indique que la gestion du stockage sera améliorée par la création d'une zone spécifique et par des compléments sur le règlement sur ce point. Des ajustements sont effectués de sorte à parachever le travail engagé sur le classement des zones naturelles, agricoles et les règles liées aux habitations.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Enfin, il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexé à cette présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil des modifications tardives du projet de PLU. Il présente le cas de Mme LEMPERRIERE, résidant chemin de l'Epagny au lieu-dit La Size, et demande le classement des parcelles cadastrées I-3845 et I-3846 en zone Ud. En effet, ces parcelles ont fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 21/09/2019 et la déclaration d'achèvement des travaux a été transmise le 21/03/2013. Les droits à bâtir, conformément au document en vigueur au moment de l'acceptation du permis d'aménager, ont expiré le 21/03/2018. N'ayant pas eu connaissance de cette date limite concernant les droit à bâtir, les terrains ont été classés en zone A et N inconstructible. Il propose au Conseil municipal de rectifier cette erreur et de classer les terrains précités en zone Ud constructible afin de maintenir les droits à bâtir de Mme LEMPERRIERE. Cette proposition ne donne pas suite à débat.

Monsieur le Maire présente ensuite le cas du hameau des Cruy où une partie de la zone Ud est située en zone rouge du plan de prévention des risques naturels et où une partie de la propriété bâtie de M. et Mme TAVAUD a été classée en zone agricole inconstructible. S'agissant d'une erreur de tracé omise lors des corrections réalisées post-enquête publique, il propose que la zone Ud soit décalée pour suivre la limite du PPR et inclure la propriété de M. et Mme TAVAUD. Il précise que cette modification ne crée pas une augmentation de la zone urbaine constructible. Cette proposition ne donne pas suite à débat.

A ces modifications s'ajoutent quelques mises à jour :

- mise à jour du rapport de présentation liée à la prise en compte des modifications apportées au document graphique, au règlement et aux OAP,
- mise à jour des annexes informatives

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

Laurent NARDI prend la parole et signale que ce projet est étroitement lié au PADD débattu en novembre 2016. Il signale que cela reste un document et que seules les applications engagées à partir de celui-ci sont importantes. Il se dit inquiet en ce qui concerne la question démographique et le foncier et pointe du doigt l'objectif de 13400 habitants à l'horizon 2031, soit une augmentation de 15%. Il évoque les chiffres tels que 3144 logements quasiment programmé, 67% de consommation foncière sur des zones naturelles de 36 hectares, 9 déclassements de zones naturelles en zones urbanisées, soit 84 hectares d'urbanisation représentant 140 terrains de foot. Il se dit en désaccord avec cette vision exponentielle de la démographie et qu'il faut aller vers une maîtrise complète du sol, l'augmentation de la population n'étant pas une fin en soi. Il déplore le fait que rien ne figure concernant l'emploi, la pollution, les équipements collectifs, les capacités d'accueil des écoles, l'état des routes, ni sur une éventuelle maison de retraite, pourtant indispensable selon lui. Il demande comment il est possible d'écrire qu'il faut maîtriser la pression foncière en faisant venir de plus en plus d'habitants.

Il évoque la vente de terrains comme la placette de Super U ou encore les terrains au niveau du collège de Varens et secteur de Marlioz, et signale donc une contradiction entre ces actes et le souhait de maîtrise du foncier inscrite dans le PLU.

Il évoque ensuite la question de la cohérence urbanistique et architecturale. Il déplore le manque de réflexion flagrant de la commune et se dit également inquiet en ce qui concerne les abords du lac et Plaine-Joux. Il aurait souhaité que le PLU intègre le classement de la plaine.

Il demande ensuite des explications concernant les STECAL 5, 6 et 7 et explique qu'il soutient l'intervention du Préfet, véritable cri d'alarme sur la maîtrise du foncier. Il espère que des mesures soient prises dans ce sens.

Concernant l'axe économique, il regrette que la commune ait laissé partir les établissements Praz Coutant et Sancellemoz ainsi que le laboratoire d'analyses.

Il signale une contradiction au niveau de l'axe environnemental mentionnant la réduction des nuisances sonores, incompatible selon lui avec la volonté de faire venir de plus en plus de monde sur la commune.

En ce qui concerne le développement des commerces, il déplore le fait que la commune ait laissé partir la Poste du Plateau et ajoute qu'il n'est pas fait grand-chose pour le bureau de Chedde. Il dit que les commerces peuvent être soutenus en s'appuyant sur les textes juridiques et qu'il n'est pas normal que le PLU accompagne l'agrandissement de SUPER U alors que la vallée est couverte de supermarchés.

Concernant le bâti patrimonial, il regrette que l'espace Péchiney n'ait pas été inclus au titre du patrimoine ouvrier.

Il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec la suppression de la règle interdisant les toitures à un pan, l'architecture montagnarde à 2 pans devant être respectée.

Il dit ensuite que la définition des zones UXs le long de l'Arve, pour stockage et concassage, n'est pas claire et appelle à la vigilance sur l'utilisation réelle.

Il conclut en signalant qu'il votera contre ce projet en opposition au libéralisme destructeur, ce PLU ayant un fond politique assez marqué.

La parole est donnée ensuite à **Michel DUBY**. Il dit que le type de requalification possible pour les bâtiments comme La Ravoire aurait pu être précisé.

Concernant la zone UXC, il signale une contradiction entre le risque d'extension des grandes surfaces et la volonté de maintenir les petits commerces.

Selon lui, il faut limiter la consommation de l'espace et maintenir les espaces agricoles. Il signale une contradiction avec la réalité et déplore les pertes de terrains agricoles menant à une impossibilité à l'heure actuelle de pérenniser ou d'installer une exploitation agricole ; seuls restent les espaces de maraichage mais ceux-ci ne permettant pas de vivre correctement.

Concernant l'espace agricole et les 3 projets en zone 1AUd représentant une centaine de nouvelles habitations, il alerte sur le fait que cela représente des terres en moins pour un agriculteur qui à terme finira par arrêter son activité, n'ayant plus rien pour nourrir ses animaux. Selon lui, un effort aurait pu être fait pour proposer des terrains moins constructibles dans des secteurs non utilisés pour l'agriculture.

Il dit ensuite que la mutation des établissements médicaux aurait pu être anticipée faisant référence au transfert de Praz Coutant ; une négociation aurait également pu être engagée avec l'établissement Sancellemoz qui cherchait un emplacement sur le secteur de Chedde (stade de foot).

En ce qui concerne l'axe environnemental, il pointe du doigt le point relatif à la réduction des nuisances sonores et visuelles, aucun maire ne pouvant écrire autre chose que ceci dans un PLU.

Il aborde ensuite la question du logement et l'évolution de 4000 à 5000 habitants, chiffre qui lui semble énorme ! Il mentionne également l'objectif de 1144 logements d'ici 2032. Il demande à ce que ce point soit éclairci car la saturation de la vallée est catastrophique pour l'environnement.

Il souhaite qu'une réflexion soit menée dans le cadre d'un SCOT afin de limiter la constructibilité et préserver la qualité de vie. Il demande également que des moyens soient mis en œuvre pour encourager et privilégier la rénovation. Il ajoute que les logements vides doivent être occupés avant tout. Il appelle à la prudence et souhaite que le projet du Mont-Blanc aboutisse.

Raphaël CASTERA s'exprime à son tour et dit que ce PLU est un gros travail engagé en 2015 regroupant des élus de l'opposition, dans l'intérêt général de la commune.

Les imperfections de ce PLU sont normales selon lui, s'agissant d'un travail lourd à mener. Il remercie le bureau d'études Espaces et Mutations pour leur vision dynamique, leur compréhension du territoire de Passy et l'accompagnement des élus.

Il dit ensuite que le PLU est un bon outil avec des objectifs vertueux et qu'il est difficile de mettre en œuvre un politique qui respecte t les objectifs.

Il évoque un par un les différents axes et signale certaines contradictions :

Axe socio-économique : Il est fait mention d'une préservation des commerces de proximité. Or, l'agrandissement de SUPER U a été autorisé.

Garantie d'hébergement des personnes âgées : Il signale l'absence d'un zonage à cet effet, même si la Ravoire y figure, aucune allusion n'est faite aux personnes âgées en ce qui concerne ce bâtiment.

Economie : Il déplore la disparition du service public : même si la commune s'y substitue en ce qui concerne la Poste, elle ne remplit pas 100% des missions.

Agriculture : Il signale l'absence de zone agricole protégée (ZAP) qui avait pourtant retenue l'adhésion de tous les élus lorsqu'il l'avait proposée.

Environnement : Concernant la réduction des nuisances, il déplore l'absence de propositions visant la relocalisation du stand de tir ou la réduction des nuisances olfactives subies par les habitants des Nids.

L'OAP thématique énergie : L'orientation vers les énergies renouvelables est un point positif répondant à un besoin soulevé dans le cadre du PADD et de la lutte contre la pollution, à traduire concrètement sur le terrain.

Alain ROGER prend la parole et demande, concernant les logements sociaux à La Ravoire, s'il s'agit bien de 30% comme indiqué dans le compromis ,car le chiffre de 40 logements avait été évoqué?

Paul DUGERDIL répond qu'il s'agit bien, de 30% de logements sociaux.

Alain ROGER aborde ensuite l'aspect économique et signale une contradiction entre le peu d'espaces prévu pour le développement des activités et la volonté d'accueillir des gens pour vivre et travailler sur la commune. Il s'agit pour lui d'une contradiction importante pour la compréhension du PLU. Il dit que l'urbanisation et la mobilité doivent être liées. Il signale que 2/3 des dents creuses se trouvent sur le coteau, 4 hectares sans compter la Ravoire donc en réalité 16 hectares de zones à urbaniser, se trouvant sur le haut de la commune. Il demande alors quels sont les dispositifs concrets mis en place pour améliorer les déplacements ? Il dit qu'un agrandissement a en effet été prévu pour un passage étroit au chef-lieu ainsi qu'un emplacement réservé au Perrey, mais que ce volet manque de concret pour lier l'urbanisation future et la mobilité et faire face à cette problématique sur le secteur du coteau, mais également du plateau d'Assy ou les administrés sont contraints à la circulation automobile. Il déplore le manque d'axe fort sur les transports en commun, pourtant indispensable. Il dénonce le manque de cohérence entre ces dispositifs d'urbanisation future et les problématiques de déplacement.

Annette BORDON demande ensuite la parole et explique qu'elle a comptabilisé les réunions de travail relatives au PLU, au nombre de 39, sans compter les réunions publiques. Elle signale avoir été associée à toutes les phases de travail, ceci lui ayant permis de comprendre dernièrement lors d'une réunion sur Chamonix, les données scientifiques sur l'évolution climatique actuelle. Elle dit ainsi avoir retenu une remarque de Monsieur Eric FOURNIER relative à l'obligation pour les PLU d'appliquer les règles imposées par l'Etat, ces règles n'étant pourtant plus adaptées à la réalité.

Elle déclare ainsi s'abstenir malgré tout le travail qui a été fait.

Paul DUGERDIL répond ensuite à chacun :

Réponse à **Laurent NARDI** :

Paul DUGERDIL explique qu'il ne reviendra pas sur les orientations du PADD qui ont déjà fait l'objet d'un débat en conseil municipal et reproche à Laurent NARDI de ne pas avoir compris le fond du PLU. Il explique qu'il n'a jamais été question de programmer 1144 logements sur 15 ans ; cet objectif de création de logement s'inscrivant sur le plus long terme. Il rappelle que l'ancien POS, élaboré en 1981, avait inscrit 150 ha de zones constructibles. Il explique que ce n'est pas parce que des terrains sont classés constructibles qu'il y aura une construction ; la rétention foncière étant un point important à prendre en compte. Il rappelle que le foncier appartient à des propriétaires privés et que le déclassement de terrains constructibles peut avoir des conséquences dramatiques pour les habitants ; ils perdent ce qu'ils ont mis une vie à construire.

Concernant les inquiétudes liées à la croissance démographique, il souligne qu'aujourd'hui la Commune de Passy a toute les peines du monde à maintenir sa population.

Concernant les STECAL 5, 6 et 7 : La suppression des STECAL a été décidée en accord avec les services de l'Etat. Les sanatoriums ont été reclassés en zone N (naturelle). Il précise que le PLU évoluera pour s'adapter aux futurs projets. Il rappelle que la requalification des sanatoriums est un travail de longue haleine et donne l'exemple du bureau d'études qui travaille depuis plus d'un an sur la réhabilitation de Praz-Coutant. Les modifications seront apportées dès lors qu'un projet abouti sera établi.

Il répond ensuite à **Michel DUBY** :

Au sujet des objectifs généraux et concernant le bâtiment du Mont-Blanc : les documents seront modifiés selon le projet.

Les terrains agricoles : le revenu moyen d'un agriculteur aujourd'hui est de 300 euros. Aucun agriculteur ne viendra s'installer sur Passy pour vivre de son exploitation agricole.

La rénovation : Celle-ci doit bien évidemment passer en priorité. Il signale que Passy est une des communes faisant le plus appel aux demandes de subventions pour la rénovation énergétique, par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Réponse à **Raphaël CASTERA** :

L'absence de zone spécifique pour les personnes âgées n'est pas trop gênante dans la mesure où la plupart des zones permettent une création. Il rappelle également que la construction d'une maison de retraite est décidée à l'échelle de l'Agence Régionale de la Santé et que celle-ci n'est pas prête à suivre. Si un projet de maison de retraite sort à Passy, le PLU évoluera en ce sens.

Concernant l'activité économique et le manque de possibilités, il signale son désaccord avec Alain ROGER puisqu'une zone est créée à Chedde.

Il dit ensuite que le développement sur Passy n'engendre pas de problème de transport car il y aura très peu de construction dans les 5 à 10 ans sur le secteur du Plateau suite aux nombreux problèmes d'indivisions, de servitudes, de terrains enclavés, etc.

Raphaël CASTERA reprend la parole ensuite. Il dit alors que la vision de la municipalité par rapport à la politique urbaine est une vision défaitiste et qu'il ne faut pas baisser les bras. L'exemple de Sallanches montre que l'extension des zones commerciale tue les commerces de proximité ; en ce sens l'extension du Super U est une erreur. Selon lui, la Commune doit s'engager dans une politique volontariste en faveur des commerces de proximité plutôt que d'étendre ses zones commerciales.

Il précise qu'il est fait état de 1,5% / an de croissance de la population mais que le chiffre validé par les services de l'Etat est de 1%.

Concernant l'agriculture, il explique que les besoins évoluent et qu'il ne faut pas avoir une vision défaitiste. Les gens se tournent de plus en plus vers les circuits courts ; les choses bougent et il y a de beaux projets à réaliser. Il dit que l'on a laissé tomber l'agriculture depuis 40 ans et que la Commune doit pouvoir donner aux agriculteurs des capacités d'installation et d'évolution.

Concernant la suppression de l'emplacement réservé pour le contournement de la ZAE des Egratz, il demande si cela a bien été pris en compte comme vu en commission, car l'emplacement n'a pas bougé sur le plan.

Paul DUGERDIL répond que ce point sera vérifié avec le bureau d'études.

Raphaël CASTERA demande également si la parcelle située secteur des Grands Champs a bien été remise dans le bon zonage ?

Paul DUGERDIL répond par l'affirmative.

Concernant le remblaiement de l'ancienne aire de grand passage de la Carabotte, **Raphaël CASTERA** indique que le zonage a été laissé en NDMI et demande s'il sera bien reclassé en agricole.

Paul DUGERDIL lui répond qu'une modification en agricole sera effectuée après le remblaiement.

Raphaël CASTERA évoque également la piste forestière du Chatelet qui semble avoir disparue du plan de zonage ; probablement lié à un problème de superposition des couches du logiciel.

Il s'interroge également sur le devenir du Mont-Blanc afin de savoir si une transaction a été finalisée et si la zone passera en 1AU.

Paul DUGERDIL répond que c'est en cours : les services de l'Etat ont tenu à laisser en zone 2AU mais la commune ne connaît pas la finalité du projet.

Raphaël CASTERA demande ensuite si la barrière végétalisée de 30 mètres pour l'extension des Egratz a été actée.

Paul DUGERDIL répond par l'affirmative.

Concernant la Ravoire, Raphaël CASTERA demande la confirmation que le projet a bien été revu à la baisse en ce qui concerne la hauteur du bâtiment, soit R+2 maximum (de 17 à 14 m) ?

Paul DUGERDIL répond qu'il s'agit bien d'un R+2, plus les combles.

Enfin, concernant l'emplacement réservé 22, Raphaël CASTERA demande si la voirie peut être élargie afin de sécuriser le cheminement piéton au niveau de la Motte et du Perrey ?

Paul DUGERDIL répond que l'on peut inclure un trottoir.

Michel DUBY souhaite apporter une précision relative au maraichage, suite à l'accueil d'un maraicher dans le cadre du festival des solidarités. Il explique qu'il n'est plus possible d'installer des activités de maraichage sur Passy en raison des règles.

Sylvie BRIANCEAU demande à prendre la parole pour faire une remarque sur les propos de Paul DUGERDIL lors de sa réponse à Laurent NARDI, qu'elle juge désobligeants et méprisants. Elle signale que le document contient de nombreux copier/coller et qu'il est donc normal qu'il y ait des redites dans les commentaires des élus. Elle déplore le fait que ce genre de propos remette en cause le travail qui a été fait par son groupe seul alors même qu'il ne fait pas partie de la commission PLU et juge peu démocratique de prétexter que monsieur NARDI ne comprend pas le PLU, dont la lecture ne relève pas d'une facilité extrême.

Elle dit ensuite qu'elle trouve cela désolant d'être pessimiste par rapport aux objectifs des grands axes. Elle explique ensuite que les 1144 logements sont bien listés dans le document et que, même si l'on peut espérer que ce nombre ne soit pas atteint, il s'agit bel et bien d'une possibilité !

Elle dit enfin avoir constaté à plusieurs reprises que les conseils municipaux ne font pas état d'une grande valeur démocratique et déplore donc le fait que la démocratie ne soit pas à l'œuvre sous ce mandat.

Paul DUGERDIL remercie les membres du bureau d'études pour leur travail et s'excuse également de ses propos à l'égard de **Laurent NARDI**.

La délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour	:	25	
contre	:	2	(L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention	:	4	(C.REBET-R.CASTERA-A.ROGER-B.CETIN)

03 /DEL2019-143 : Institution du droit de préemption urbain simple

Paul DUGERDIL informe l'assemblée que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisations futures telles qu'elles sont définies au PLU.

Il est rappelé qu'un droit de préemption avait été instauré par délibération le 21 juillet 1987 sur les zones U et NA du POS, et par délibération du 27 juin 2013 pour le PLU annulé.

Le Plan Local Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019 a notamment comme effet de modifier les espaces urbanisés et à urbaniser.

Il paraît donc opportun de redéfinir le champ d'application du droit de préemption et de l'instituer sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le nouveau PLU.

Conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement, à savoir :

- Mettre en œuvre la politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement du loisir ou de tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Et Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption simple au bénéfice de la Commune sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

04 /DEL2019-144 : Nouvelle tarification de l'eau 2020

Gérard DELEMONTEX rappelle au Conseil Municipal que le prix de l'eau est composé d'une part communale et de diverses taxes et redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

La part communale correspond aux recettes réelles du budget eau et permet les investissements nécessaires aux renouvellements des réseaux vieillissants pour assurer le niveau de performance imposé par l'Etat sous peines de sanctions financières (doublement de la « redevance prélèvement » qui s'élève à 43 000 € environ).

Une étude réalisée en interne en 2010 a permis de quantifier les investissements nécessaires pour améliorer cette situation. Aussi il a été décidé de réaliser une augmentation progressive du prix de l'eau de 4 centimes d'euro par an jusqu'en 2020. Ainsi depuis 2010, le Conseil Municipal est appelé, tous les ans, à réévaluer le prix de l'eau.

Une augmentation du prix de l'eau de 4 centimes d'euro au 1^{er} janvier 2020 est donc proposée.

Les recettes supplémentaires sont estimées à 23 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 1.43 € H.T/m³ d'eau potable (part communale de distribution de l'eau)
- 0.60 € H.T / m³ d'eau potable pour les exploitations agricoles

Concernant le tarif d'eau potable pour les exploitations agricoles. Il a été décidé de maintenir le même tarif, à savoir 0.60 € HT/m³.

Calcul d'une facture type de 120 m³ :

TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2020		à compter du 01 janvier 2020							
		Pour 1 m ³				Pour 120 m ³			
		H.T.	Tx TVA	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	Tx TVA	T.V.A.	T.T.C.
I EAU									
	Tarif Communal	1,430 €	5,5%	0,079 €	1,509 €	171,60 €	5,5%	9,44 €	181,04 €
	Agence de l'eau : Préservation des ressources en eau	0,070 €	5,5%	0,004 €	0,074 €	8,40 €	5,5%	0,46 €	8,86 €
	Agence de l'eau : Lutte contre la pollution	0,270 €	5,5%	0,015 €	0,285 €	32,40 €	5,5%	1,78 €	34,18 €
	1 Total Eau	1,770 €		0,097 €	1,867 €	212,40 €		11,68 €	224,08 €
II Collecte et Traitement des Eaux Usées									
	Tarif Communal	1,500 €	10%	0,150 €	1,650 €	180,00 €	10%	18,00 €	198,00 €
	Agence de l'eau : Modernisation des réseaux	0,150 €	10%	0,015 €	0,165 €	18,00 €	10%	1,80 €	19,80 €
	2 Total Assainissement	1,650 €		0,165 €	1,815 €	198,00 €		19,80 €	217,80 €
	Prix Total de la fourniture : 1 + 2	3,420 €		0,258 €	3,682 €	410,40 €		31,48 €	441,88 €
III Frais fixes (pour un branchement Ø 20)									
	Abonnement Eau Potable					33,00 €	5,5%	1,82 €	34,82 €
	Abonnement Assainissement					28,00 €	10%	2,80 €	30,80 €
	Location compteur					17,00 €	5,5%	0,94 €	17,94 €
	3 Total Frais fixes :					78,00 €		5,55 €	83,55 €
	COÛT TOTAL D'UNE FACTURE PORTANT SUR UNE CONSOMMATION DE RÉFÉRENCE DE 120 M³ (1 + 2 + 3)	488,40 €				488,40 €		37,03 €	525,43 €

Augmentation pour l'abonné ayant une consommation de 120 m³ :

Passage de la facture type de 520.37 € TTC à 525.43 € TTC, soit une augmentation de 0.97 %.

Michel DUBY rappelle qu'une tarification sociale de l'Eau permettrait de gagner davantage d'argent et de comprendre l'importance de l'eau. Il explique que le service fonctionne très bien et que les agents travaillent bien mais qu'il faut récupérer le retard pris dans le renouvellement du réseau. La rénovation doit être déléguée à des entreprises, la tarification sociale est donc intéressante. Il regrette qu'une réflexion ne soit pas engagée sur le sujet et précise que certaines villes telle que Grenoble l'ont mise en place. Il indique également que le SISE envisage de modifier les paramètres de calcul des participations définies par 3 critères dont le volume des eaux parasites, coûteuses pour la commune, et entraînant des répercussions sur l'eau et l'assainissement. Ainsi selon lui, un travail de sensibilisation et d'informations sur le circuit de l'eau doit être fait auprès de la population. Il alerte sur le fait que le SISE rencontre des difficultés d'équilibre du budget sur les 3 derniers exercices.

Alain ROGER intervient pour dire qu'une contribution supplémentaire est nécessaire par rapport au prix de l'eau pour assumer les taux de renouvellement du réseau. Il regrette que la participation des exploitations agricoles n'ait pas été augmentée, celles-ci devant assumer les mêmes contraintes que les autres usagers malgré leurs difficultés économiques.

Gérard DELEMONTX lui répond qu'il ne s'agit pas de la même consommation qu'un usager lambda, une vache consommant plus de 100 litres par jour.

Alain ROGER dit alors qu'il s'agirait d'une hausse de 0,1 cts

Ce à quoi **Gérard DELEMONTX** réplique que c'est insignifiant.

Laurent NARDI explique à son tour qu'il souhaite que le tarif social de l'eau soit mis en place, l'eau étant un bien commun et les ménages les plus modestes étant pénalisés par les tarifs. Il souhaite que l'on aide ces ménages et que l'on pénalise les gros consommateurs qui gaspillent car ils ont les moyens. Il déplore le fait de ne pas le prévoir.

La délibération est votée à la MAJORITE :

VOTE

pour	:	24	
contre	:	7	(L.NARDI-S.BRIANCEAU-C.REBET-R.CASTERA-B.CETIN-M.DUBY-A.BORDON)
abstention	:	/	

SERVICES TECHNIQUES

05 /DEL2019-145 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la société CELLNEX pour le remplacement d'opérateur sur l'antenne haut-débit Avenue du Stade (Terrain de sport)

Monsieur le Maire présente la demande de la société CELLNEX relative au remplacement d'opérateur sur le matériel de communication permettant un accès haut-débit, installé Avenue du Stade (Terrain de sport).

La présente délibération a pour objet de mettre en place une convention moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 6000 euros à laquelle s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 3000 euros à compter de l'accueil d'un second opérateur sur les emplacements loués.

La convention est conclue pour une durée de 15 ans.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** cette convention,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Alain ROGER souhaite faire une remarque par rapport au document joint, il se dit choqué par le renouvellement automatique de cette convention intervenant au bout de 15 ans. Le délai de préavis de 2 ans imposé à la commune lui semble également bien trop important ; de plus la hauteur du mât n'est pas indiquée.

Michel DUBY ne souhaite pas revenir sur les risques sanitaires déjà évoqués lors d'une précédente délibération relative à l'implantation d'une antenne mais il se dit étonné par l'augmentation possible de 10%, sans limite.

Raphael CASTERA demande que les antennes soient cachées comme cela peut se faire actuellement et qu'elles soient implantées loin des zones exposées pour préserver la santé des habitants.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il s'agit uniquement d'un changement d'opérateur sur une installation déjà existante.

Cette délibération est votée à la MAJORITE :

VOTE

pour	:	20	
contre	:	7	(S.BRIANCEAU-A.BORDON-R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-B.CETIN)
abstention	:	4	(L.NARDI-C.PERRIER-J.BOUCARD-P.GUEGUEN)

06 /DEL2019-146 : Commune de PASSY / Conseil Départemental de la Haute-Savoie-Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 199 au niveau du franchissement de l'A40 entre le giratoire de la Carabote et la base de loisirs-Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Gérard DELEMONTEIX rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie entre la commune de PASSY et le Département de Haute-Savoie dans le cadre de la création de l'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 199 pour le franchissement de l'A40.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune de PASSY.

Cette convention a pour objet :

- De définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- D'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- De répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Création d'un trottoir unique côté Sallanches de largeur variable avec pose de bordures et élargissement ponctuel de la RD côté amont avec un déplacement des glissières de sécurité.
- Ouvrage de franchissement sur l'A40 entraînant la démolition du trottoir amont et l'élargissement de celui côté aval avec une reprise d'étanchéité de l'ouvrage, des joints de chaussée et de trottoirs ainsi que la pose de bordures.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **370.000€ HT**.

La société ATMB et le Département délèguent temporairement leur maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation du projet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est appelé à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Concernant la maintenance des équipements, *Alain ROGER* s'étonne que l'entretien des glissières soit à la charge de la commune et demande donc confirmation.

Gérard DELEMONTEIX répond que c'est toujours le cas en ce qui concerne les ponts traversant les autoroutes.

*Si les glissières sont malencontreusement abimées par le passage de l'éparreuse par exemple, **Alain ROGER** demande si les réparations sont alors à la charge de la commune ?*

*Ce à quoi **Gérard DELEMONTX** répond par l'affirmative.*

La délibération est votée à l'unanimité.

07 /DEL2019-147 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux d'aménagement de la route du Crébêt (voirie forestière)

Philippe DREVON explique que la commune de Passy a réalisé en 2014-2015 une piste forestière au lieu-dit la Trappe, pour l'exploitation de ses bois domaniaux et afin de permettre le rajeunissement d'une forêt communale vieillissante. Cette action est nécessaire afin de préserver la stabilité des terrains, la protection des captages et l'intérêt touristique de la commune. Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre de l'ONF.

Le secteur de la Trappe a été choisi conformément au plan de gestion pluriannuel (2013 – 2032) de l'ONF et à la charte forestière élaborée par l'intercommunalité (aujourd'hui la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc), qui a découpé le territoire en différentes zones et prévu des schémas de desserte.

Le potentiel de ce lieu est de 30 à 40 000 m³ de bois, mais seuls 5 à 6 000 m³ seront exploités dans les cinq ans à venir. Une pause sera ensuite effectuée afin de laisser la forêt se renouveler avant une nouvelle campagne de coupe.

Les recettes de la vente des bois équilibrant à peine les dépenses engagées, cette opération a essentiellement pour vocation la préservation de l'environnement avec un investissement « durable » pour les générations à venir.

Lors de la première coupe de bois, la commune et l'ONF ont constaté que l'accès de la piste forestière aux voiries communales était accidentogène. Une réflexion entre la commune et les Bureaux d'études a été engagée afin d'adapter le chemin du Crébêt et permettre une giration des grumiers (grumes de 12 m) sans risque.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 75.000€ HT ; une participation de 50% est demandée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2020. Cette demande s'effectue uniquement et entièrement sur des plateformes dématérialisées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est appelé à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la demande de subvention sollicitée au titre de la DETR 2020 auprès de l'État,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour son obtention.

Michel DUBY rappelle qu'en 2015, les difficultés d'accès par Hauteville étaient déjà prévisibles. Il explique que c'est un vrai problème et que les administrés se plaignent.

Il demande quelle est la quantité de bois extraite depuis 2015 car il lui semble qu'il y en a eu peu.

Concernant la mention « piste accidentogène », il demande s'il y a vraiment eu des accidents ?

Il termine en citant l'exemple de la ville de Magland et ses dizaines de m³ de bois de chauffage suite aux tempêtes et demande donc si l'on a des garanties sur l'achat de ces bois ?

Alain ROGER fait remarquer qu'il est difficile de s'y retrouver sur le plan.

Philippe DREVON répond à Michel DUBY qu'il s'agit de l'année 2013 et non pas 2015, cette route ayant été dessinée par l'ancienne équipe municipale.

Il explique que les coupes de bois seront évoquées lors du Débat d'orientation budgétaire, budget Forêts.

Le modèle économique de l'exploitation forestière n'existe plus ; il dit alors que le faible nombre de coupes de bois ne couvrira pas les frais de fonctionnement. Il rappelle qu'il s'agit là d'une demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

08 /DEL2019-148 : Rapport des mandataires dans la SPL OSER pour l'exercice 2018

Philippe DREVON rappelle à l'assemblée que la Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique, domaine où l'on constate aujourd'hui unanimement une faiblesse des investissements. En intervenant sur le champ du patrimoine public sur lequel les collectivités ont un devoir d'exemplarité, elle générera de forts effets d'entraînement.

La SPL intervient en tiers financement, c'est-à-dire qu'elle réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité pendant une vingtaine d'années, en échange d'un loyer. Compte tenu de la nature publique de la SPL, les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion).

Les objectifs de la commune ont donc été reconnus conformes aux compétences développées par la SPL d'Efficacité Énergétique, et du fait du statut juridique particulier de la société publique locale travaillant uniquement pour ses actionnaires, la commune est devenue actionnaire et a donc obligation de délibérer sur le rapport de gestion annuel de l'exercice clos.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La délibération n'appelle pas de débat. Elle est adoptée à l'unanimité.

09 /DEL2019-149 : Convention de partenariat avec le FJEP pour le financement et le suivi d'un poste d'animateur de rue (0.4 ETP)

Stéphanie PIEDVIN explique que depuis 1994, la Commune de Passy a toujours participé au financement de l'action éducative de prévention spécialisée sur son territoire. Cette intervention contribue grandement à la dynamique d'action sociale de proximité et au développement social local.

En 2018, le Conseil Départemental a choisi de modifier sa feuille de route en matière de Prévention Spécialisée ; il demande alors aux structures en charge de la Prévention Spécialisée de toujours se concentrer sur les publics des années collège et de déplacer son action vers les plus jeunes (enfants de fin de primaire) et de ne plus être porteur de projet avec les 16/20 ans, chargeant la Mission Locale Jeunes (MLJ) de renforcer son action vers ce public.

Or, la MLJ qui s'inscrit dans un processus d'insertion des jeunes, n'a cependant pas une action de grande proximité avec ce public qui nécessite pourtant un accompagnement sur le terrain.

La Prévention Spécialisée, même si le Département lui laisse la possibilité de les accompagner individuellement et de les inscrire dans le cadre de ses chantiers éducatifs, n'a plus vocation à mobiliser les 16/20 ans et à mener des projets collectifs avec eux.

Ce public particulier a un besoin de mise en lien et de prise en charge spécifique de proximité, aussi, afin de maintenir et soutenir l'action de terrain des deux éducateurs en poste sur notre commune, il est opportun de créer un outil pour répondre à ce besoin. Le FJEP, structure d'animation est à même de compléter son action d'animation et de conduite de projets en faveur des 16/20 ans.

C'est donc naturellement que la Commune de Passy sollicite le FJEP pour engager une action de grande proximité avec ces jeunes en lien avec les acteurs de la Prévention Spécialisée en créant un poste d'animateur de rue.

Il appartient au Conseil Municipal après en avoir délibéré de :

- ✓ **APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Passy et le FJEP de Passy,
- ✓ **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention,
- ✓ **CHARGER** le CCAS du suivi des actions de l'animation de rue sur la Commune.

Michel DUBY rappelle qu'auparavant l'EPDA fonctionnait avec des élus intégrés dans la réflexion, mais ceux-ci ont été écartés par le Département. L'EPDA a abandonné le volet accueil et prise en charge des 16/20 ans. Il explique que ce domaine n'est pas celui où le FJEP est le plus compétent. Il dit également que le FJEP est fort de 1300 adhérents et que l'espace commence à manquer. Une réflexion doit être alors menée pour accueillir les jeunes de 16 à 20 ans. Il ajoute qu'il aurait été souhaitable qu'un élu vienne expliquer cette délibération au foyer. Il termine en remerciant la municipalité pour la mise en place de cette convention.

Philippe DREVON s'adresse à Michel DUBY et se dit étonné que personne n'évoque comment cela se passait auparavant, à savoir que le système d'animation était porté par le Département et que la commune versait 21 000 euros en complément d'une somme versée par le Département. Il explique ensuite que dans le nouveau système, c'est une bonne chose que la commune poursuive son action, mais qu'en est-il des 21 000 euros du Département ? Il s'agit pour Philippe DREVON d'un désengagement du Département.

Il sollicite le FJEP pour compléter le financement de cette action et demande qu'une demande de subvention soit faite , portée par le foyer.

Michel DUBY précise qu'une réunion avec l'EPDA et tous les acteurs sociaux doit avoir lieu en présence de la commune.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1-Raphaël CASTERA-GROUPE « Passy, un avenir »

1. **Concernant les travaux avenue de la Plaine et les conséquences sur l'activité des commerces, notre groupe voudrait savoir si un alternat routier est prévu et si des mesures financières sont envisagées pour soutenir les commerçants de l'Abbaye ?**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les commerçants et qu'il comprend bien évidemment leur inquiétude. Il précise que la première phase des travaux prendra fin le 20/12. La possibilité d'un alternat routier sera évoquée avec le maître d'ouvrage en fonction de la nature des travaux à la fin de la 1ère tranche. Une réunion doit ainsi avoir lieu dans une quinzaine de jours.

Il ajoute qu'il est tout à fait favorable au soutien financier des commerçants, un dossier devant être monté, justificatifs à l'appui.

2. **Lorsque je vous ai interrogé lors du conseil du 24 octobre pour savoir si la nouvelle Délégation de Service Public pour l'exploitation du domaine de Flaine avait été signée, vous avez répondu que ne saviez pas. Or, comment expliquez-vous que le Département a confirmé que le contrat d'affermage avait été signé le 1^{er} octobre, pour une durée de 5 ans avec Domaine Skiable de Flaine ?**

Monsieur le Maire confirme que le 24 octobre, le Département n'avait pas informé Passy que le contrat d'affermage avait été signé au 1^{er} octobre avec DSF ; je ne l'explique pas. En revanche, dans le contrat, Monsieur le Maire fait lecture d'un écrit du Département :

« Pour veiller à traiter la sollicitation de la commune de Passy portant révision de la redevance allouée, le Département a inséré une disposition au sein de la convention.

Toutefois, le Département ne peut, pour l'heure, se prononcer quant à la demande de la commune de Passy, alors même que le bornage contradictoire opéré n'a pas permis d'établir un droit certain au bénéfice d'une des parties. »

Monsieur le Maire explique alors qu'en effet, alors que Passy a immédiatement renvoyé le plan de bornage, Magland ne l'a toujours pas fait.

2-Michel DUBY-GROUPE «ACP »

*Baptême de l'aire des droits de l'enfant

Le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire a organisé début novembre, dans le cadre du festival des solidarités, un temps de réflexion sur les droits de l'enfant. Parmi d'autres associations, l'UNICEF était l'invitée d'honneur de la manifestation qui a rassemblé plus de quatre cents personnes durant la semaine. Dans ce contexte, les enfants et les jeunes qui fréquentent la structure, plus particulièrement le centre de loisirs, ont été amenés à découvrir puis à illustrer quelques articles de la Convention internationale des droits de l'enfant.

En 1998, la municipalité d'alors avait installé une aire de jeux à l'entrée de l'école de La Jonction qui une fois inaugurée portait le nom de « square des droits de l'enfant ». Sur un panneau avaient été recopiés quelques articles de la CIDE.

Ce panneau ayant disparu, serait-il possible d'envisager son remplacement dans ce lieu qui se situe à proximité des écoles de la Jonction et du Centre ?

Monsieur le Maire indique à Michel DUBY que des recherches seront effectuées pour retrouver la plaque. Si celles-ci s'avèrent infructueuses, une nouvelle plaque sera créée.

***Suivi des travaux de pose de la fibre optique**

Des travaux importants pour la mise en place de la fibre optique sont en cours sur l'ensemble du territoire communal.

Des incohérences dans la réalisation de ces travaux étonnent le voisinage.

Comment est assuré le suivi de ces travaux ?

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe DREVON, représentant au SYANE. Celui-ci explique que pour des raisons économiques, on utilise les infrastructures aériennes de la société Orange ; il y a donc des sections qui s'arrêtent puis des sections en souterrain.

A l'issue de la 1^{ère} étape des travaux, la société COVAGE intervient au niveau de la distribution auprès des particuliers, soit en se chargeant elle-même de la vente des contrats, soit en la vendant à un autre opérateur.

Il informe l'assemblée qu'il transmettra les observations du Conseil Municipal au Directeur Général et au Président du SYANE. Il ajoute que le Département de la Haute-Savoie est relativement en avance sur le déploiement de la fibre, comparé à d'autres départements.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

161/19	Travaux d'éclairage public Marché conclu avec la société GRAMARI à Passy Pour un montant HT/an de 25 000€ minimum et 60 000€ maximum
162/19	Contrat de logement 2019 Situé 50 Rue des Grands Bois Attribué à Capucine LOUVEL Loyer fixé à 536,81€ + charges 104,25€
163/19	Fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la commune de Passy Marché conclu avec la société AED à Pringy Pour un montant minimum de 15 000€ HT/ an et 50 000€ HT maximum
164/19	Viabilité hivernale LOT 1 : Déneigement du parking du Parchet et de l'accès au chemin du Désert de Platé Marché conclu avec l'entreprise SARL TRONCHET à Cordon Pour un montant minimum de 2 000€ HT/ an et 50 000€ HT maximum
165/19	Viabilité hivernale LOT 2 Renfort Marché conclu avec la société BENEDETTI GUELPA SAS à Passy Pour un montant minimum de 2 000€ HT/an et 40 000€ HT maximum
166/19	Travaux extension de la boutique accueil/billetterie Jardin des Cimes Avenant 2 au marché conclu avec l'entreprise PONCHAUD à Domancy Pour un montant de 2855,60€ HT portant le nouveau montant à 62 803,04€ HT
167/19	Fixation des tarifs pour les frais de secours de Passy Plaine-Joux saison d'hiver 2019/2020
168/19	Requalification de l'Avenue de la Plaine LOT 4 : Réparation de l'extrados du pont de l'abbaye Bordereau des prix unitaires supplémentaires Marché conclu avec l'entreprise BIANCO et CIE à Ugine Nouveau prix concernant l'installation, l'entretien et le repli du cheminement piéton sur l'ouvrage

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : novembre 2019

Nombre de dossiers : 0

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 05.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,

